

N° CP 5^e/99-06
Séance du 1^{er} NOV. 2006



CEREMONIES DES VOEUX DU NOUVEL AN 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

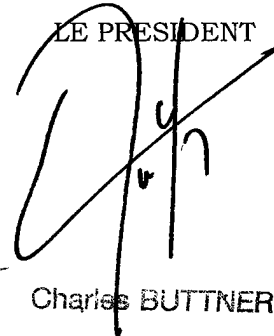
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération N° 2006/I-1^{er}/04 du 9 décembre 2005 portant approbation du budget départemental pour l'année 2006,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 3-3ème
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


Autorise le Président à conclure le contrat de location en cours de négociation avec les Sociétés du Parc des Expositions de Colmar, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental 2007.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 15 NOV 2006
Publié 17 NOV 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions